

Promotion d'une Politique Foncière Responsable (ProPFR) au Cameroun

MANUEL DE FORMATION

Approche Inclusive Peace Agent (IPA) sur l'égalité de genre dans la gestion des conflits fonciers

coopération allemande
DEUTSCHE ZUSAMMENARBEIT

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Intitulé du projet

Promotion d'une Politique Foncière Responsable (ProPFR) au Cameroun

Commettant

Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ)

Zones du projet

Communes de Yoko et de Nanga-Eboko, région du Centre du Cameroun

Organisme de tutelle

Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières

Publié par :

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Siège social :

Bonn et Eschborn en Allemagne
Division du développement rural et de l'agriculture G500
Friedrich-Ebert-Allee 36+40;
D-53113 Bonn

Auteurs:

Pr MBEM LISSOUK Blaise Antoine (AJEF)
Dr BIYO'O François (AJEF)

Avec la contribution de :

Dr Tobias FEDLT
Arialle Tchinou
Consoler Tapimene

Conception & Réalisation :

Waanda Stoudio SARL
contact@waandastoudio.org

Chef de projet :

Dr Tobias Feldt (tobias.feldt@giz.de)
www.giz.de
© GIZ / ProPFR
Durée

01/2023 – 05/2026

Budget

4 850 000 Euro

La GIZ est responsable du contenu de cette publication.

coopération allemande
DEUTSCHE ZUSAMMENARBEIT

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

TABLES DES MATIÈRES

Thématique 1 : Genre, Leadership féminin, Gouvernance foncière locale 5
MODULE 1 : Comprendre les enjeux fonciers et les inégalités de genre 6
1. Introduction simple : Qu'est-ce que le foncier ? 6
2. Comprendre les formes de tenure foncière 6
3. Quelles inégalités entre hommes et femmes face à la terre ? 6
4. Témoignages et cas réels à discuter 7
5. Activités pratiques 7
6. Messages clés à retenir 7
7. Conseils pour l'animatrice / facilitatrice 8

MODULE 2 : Gouvernance foncière inclusive : principes, outils, pratiques 8
1. Introduction : Qu'est-ce que la gouvernance foncière inclusive ? 8
2. les comités de gestion des terres : structure, rôles et inclusion 8
3. La cartographie participative sensible au genre 9
4. Bonnes pratiques et expériences inspirantes 9
5. Activités pratiques pour favoriser l'inclusion 10
6. Messages clés à retenir 10
7. Supports et outils recommandés 10
8. Conseils pour l'animatrice / facilitatrice 10

MODULE 3 : Plaidoyer local pour les droits fonciers des femmes 11
1. Introduction : Qu'est-ce que le plaidoyer ? 11
2. Les étapes clés d'un plaidoyer efficace 11
3. Atelier pratique : Construire une mini-campagne de plaidoyer 12
4. Élaborer des messages adaptés aux cibles 12
5. Le rôle des hommes alliés 12
6. Activités de simulation et scénarisation 13
7. Messages clés à retenir 13
8. Supports et outils recommandés 13
9. Conseils pour l'animatrice / facilitatrice 13

MODULE 4 : Communication inclusive et dialogue social dans les conflits fonciers 14
1. Pourquoi parler de communication dans les conflits fonciers ? 14
2. Les bases de la communication non violente (CNV) 14

3. Analyser un conflit foncier : types et acteurs 14
4. Le rôle des femmes dans la médiation foncière 15
5. Activités pratiques 15
6. Messages clés à retenir 16
7. Supports et outils recommandés 16
8. Conseils pour l'animatrice / facilitatrice 16

Thématique 2 : Masculinité Positive 17
MODULE 1 : Explorer la masculinité positive 18
1. Introduction : Et si on redéfinissait ce qu'est « un vrai homme » ? 18
2. Les valeurs fondamentales de la masculinité positive 18
3. Portraits d'hommes alliés du changement 19
4. Masculinité positive appliquée à 3 domaines clés 19
5. Activités pratiques 19
6. Messages clés à retenir 19
7. Supports et outils recommandés 20
8. Conseils pour l'animateur / facilitateur 20

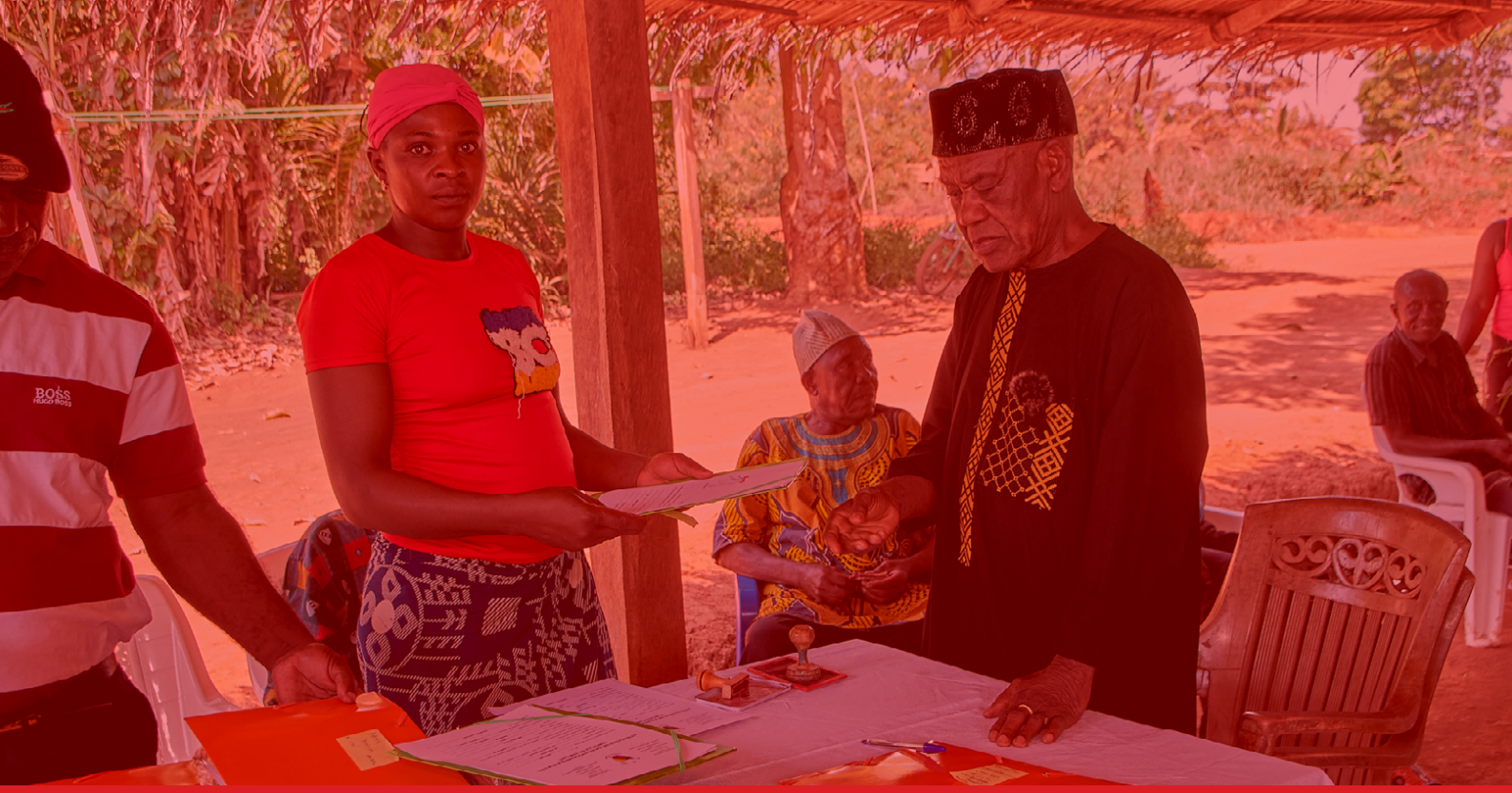
Thématique 3 : Organisation des terres et procédures foncières 21
MODULE 1 : Comprendre le domaine national 22
1. Introduction : Qu'est-ce que le domaine national ? 22
2. Le domaine national de première catégorie 22
3. Le domaine national de deuxième catégorie 23
4. La gestion du domaine national 23
5. Méthodes pédagogiques 24
6. Le saviez-vous ? 24
7. Messages clés à retenir 24
8. Conseils pour l'animateur·rice 24

MODULE 2 : Identifier les terres maîtrisées par l'État 25
1. Introduction 25
2. Le domaine privé de l'État 25
3. Le domaine privé des autres personnes morales de droit public 26
4. Les terres du domaine public 26
5. Distinction entre domaine public et domaine privé 27

6. Activités proposées 27
7. Conseils pour l'animateur·rice 27

Thématique 4 : Conflits agropastoraux et rôle de la femme 28
MODULE 1 : CADRE INSTITUTIONNEL DE RESOLUTION DES LITIGES AGROPASTORAUX 29
1. Les textes supra-législatifs 29
2. Les textes législatifs et assimilés 29
3. Les textes réglementaires : 29
4. Les coutumes: Elles ne sont pas appliquées qu'à condition de ne pas être contraires aux lois, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. 30
5. La jurisprudence : Elle est composée des décisions rendues par les juridictions modernes et traditionn elles. 30

Module 2 : Rôle des femmes dans les mécanismes traditionnels de prévention des conflits agropastoraux dans le Grand Nord Cameroun 31
1. Objectifs du module 31
2. Public cible 32
3. Les conflits agropastoraux 32
4. Le rôle des femmes dans les communautés agropastorales 32
5. Mécanismes traditionnels et les femmes 33
6. Renforcement de la participation des femmes 33



Thématique 1

Genre, Leadership féminin, Gouvernance foncière locale

MODULE 1 : COMPRENDRE LES ENJEUX FONCIERS ET LES INÉGALITÉS DE GENRE

Objectifs du module :
À la fin de ce module, les participantes seront capables de :
- Connaître les différents systèmes fonciers existant dans leur région (étatique et coutumier).
- Identifier les sources d'inégalités entre hommes et femmes dans l'accès, le contrôle et l'usage de la terre.
- Reconnaître les situations de discrimination foncière vécues par les femmes.
- S'inspirer des parcours de femmes leaders dans la défense des droits fonciers.

Durée suggérée : 2h00

1. INTRODUCTION SIMPLE : QU'EST-CE QUE LE FONCIER ?

Le mot foncier désigne tout ce qui touche à la possession, l'utilisation et le partage des terres.
Dans nos communautés, plusieurs types de systèmes coexistent :
- Le système coutumier, basé sur les traditions, les chefs, les lignées familiales.
- Le système étatique, basé sur des lois écrites, les titres fonciers, les administrations publiques.
 Exemple : une terre reçue d'un père coutumier ; une terre avec un titre foncier délivré par l'État étatique.

2. COMPRENDRE LES FORMES DE TENURE FONCIÈRE

Type de tenure	Explication simple	Qui contrôle ?
Tenure familiale coutumière	Transmise oralement, sans papier	Chef de famille, lignage
Concession provisoire	Attribution d'une terre par l'État	Préfet ou Sous-préfet
Titre foncier	Document officiel de propriété	Propriétaire inscrit
Bail emphytéotique	Contrat de location longue durée	Collectivité ou État

le saviez-vous ? Les femmes ont le droit légal d'avoir un titre foncier. Mais peu de femmes le savent ou osent en faire la demande.

3. QUELLES INÉGALITÉS ENTRE HOMMES ET FEMMES FACE À LA TERRE ?

A. Héritage
- Les garçons héritent plus facilement des terres.
- Les filles sont souvent exclues après leur mariage.

B. Mariage
- Les femmes travaillent sur des terres qui appartiennent aux maris ou à leur famille.
- En cas de divorce ou décès, elles peuvent être chassées.

C. Veuvage

- Après la mort de leur mari, des veuves sont privées des champs qu'elles ont pourtant cultivés pendant des années.

D. Chefferie et gestion

- Peu de femmes siègent dans les comités fonciers ou participent aux décisions communautaires.

Le saviez-vous ? Ces pratiques ne sont pas écrites dans la loi. Ce sont des normes sociales, que l'on peut questionner et changer.

4. TÉMOIGNAGES ET CAS RÉELS À DISCUTER

Exemple 1 : Hadja Aïssatou, veuve à Bibemi

« Mon mari est mort, et son frère a vendu notre champ sans m'en parler. Je ne savais pas que je pouvais réclamer. »

Exemple 2 : Zara, jeune femme alphabétisée

« J'ai appris à lire les actes fonciers. Maintenant, je peux demander un terrain à mon nom. »

Activité proposée :

- Lecture de 2 témoignages.
- Discussion en petits groupes : «Avez-vous vécu ou vu des cas similaires ?»
- Mise en commun des réponses.

5. ACTIVITÉS PRATIQUES

Photolangage :

- Afficher des images de femmes en lien avec la terre (travail, conflit, réussite).
- Chaque participante choisit une image qui représente sa réalité ou son souhait.
- Partage oral (ou en petits groupes) des interprétations.

Étude de cas :

- Présenter une situation fictive : ex. « Une femme divorcée revient vivre chez ses parents et demande un champ… »
- Débattre en groupe : quels sont ses droits ? Quels obstacles peut-elle rencontrer ? Que peut-elle faire ?

6. MESSAGES CLÉS À RETENIR

- La loi camerounaise permet aux femmes d'avoir accès à la terre.
- Les traditions ne sont pas immuables : elles peuvent évoluer pour inclure les femmes.
- Connaître ses droits est la première étape pour les défendre.
- S'organiser entre femmes renforce la capacité d'agir et d'être entendues.

7. CONSEILS POUR L'ANIMATRICE / FACILITATRICE

- Parler dans une langue accessible (vernaculaire ou français simple).
- Encourager les femmes à partager leurs expériences sans jugement.
- Utiliser les outils visuels (images, fiches, cartes) pour favoriser la participation.
- Ne pas imposer de réponses : faire émerger les savoirs du groupe.

MODULE 2 : GOUVERNANCE FONCIÈRE INCLUSIVE : PRINCIPES, OUTILS, PRATIQUES

Objectifs du module :
À la fin de ce module, les participantes seront capables de :
- Comprendre ce qu'est la gouvernance foncière inclusive et pourquoi elle est importante.
- Identifier les espaces décisionnels où les femmes peuvent (ou doivent) être intégrées.
- Utiliser des outils participatifs pour améliorer la transparence et l'équité dans la gestion des terres.
- Citer des bonnes pratiques locales favorisant la participation des femmes.

Durée suggérée : 2h00

1. INTRODUCTION : QU'EST-CE QUE LA GOUVERNANCE FONCIÈRE INCLUSIVE ?

La gouvernance foncière concerne toutes les règles, les institutions et les personnes qui prennent des décisions sur la terre : qui peut y accéder, l'utiliser, la vendre ou la protéger.
Une gouvernance est inclusive quand toutes les catégories sociales participent aux décisions : femmes, jeunes, minorités, déplacés.
Ce module montre comment les femmes peuvent être intégrées dans les dispositifs existants de gestion foncière.

2. LES COMITÉS DE GESTION DES TERRES : STRUCTURE, RÔLES ET INCLUSION

A. Fonctionnement des comités locaux

Dans beaucoup de villages, il existe un comité foncier villageois ou comité de lotissement composé de :
- Chefs traditionnels
- Élites locales
- Agents communaux ou techniques
- Hommes âgés respectés

Souvent, les femmes sont absentes de ces comités.

B. Pourquoi intégrer les femmes ?

- Elles cultivent et protègent la terre au quotidien.

- Elles connaissent les conflits fonciers liés aux familles, au genre, aux héritages.
- Leur présence renforce la légitimité et la justice des décisions.

C. Comment les intégrer ?

- Réserver des sièges aux femmes dans les comités (par quota ou désignation).
- Encourager les femmes lettrées ou expérimentées à postuler.
- Organiser des sessions d'information spécifiques pour les préparer à siéger.

Message clé : Une gouvernance sans les femmes est incomplète et injuste.

3. LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE SENSIBLE AU GENRE

A. Qu'est-ce que la cartographie participative ?

Il s'agit de dessiner ensemble la carte d'un village, d'un quartier ou d'une zone agricole avec ses habitants, en notant :

- les espaces cultivés
- les lieux de mémoire
- les zones de conflit
- les usages réservés aux hommes ou aux femmes

Objectif : Faire ressortir les perceptions différenciées entre hommes et femmes sur l'espace.

B. Intérêt pour les femmes

- Exprimer leur connaissance des lieux : sources d'eau, sentiers, champs partagés, zones d'accès restreint.
- Visibiliser leur travail et leurs besoins.
- Influencer les décisions sur l'aménagement ou les affectations de terre.

Activité proposée :

Réalisation d'une mini-cartographie sur papier kraft avec les femmes du groupe.
Légende simple : champ / pâturage / habitation / point d'eau / zone de conflit

4. BONNES PRATIQUES ET EXPÉRIENCES INSPIRANTES

Localité / structure	Bonne pratique	Résultat
Village Mangaî/ Commune de Yoko avec l'accompagnement du ProPFR	Introduction des femmes dans le Conseil de Notables Elargis (50% de femmes)	-Accroissement du taux de résolution des conflits à l'amiable -Meilleure compensation pour les femmes en cas de dégâts champêtre par les animaux
Commune de Lagdo	Intégration de femmes dans les comités de lotissement	Prise en compte des terres cultivées par les veuves

GIC de Bibemi	Cartographie communautaire avec femmes	Négociation réussie avec le chef pour un terrain collectif
Chefferie de Sirlawe	Révision des règles d'héritage coutumier	Inclusion des filles dans la transmission foncière

Activité de groupe :
Chaque participante évoque une action ou idée vue dans son village qui favorise l'accès des femmes à la terre.
Mise en commun dans un tableau « Ce qui marche / Ce qu'il faut améliorer ».

5. ACTIVITÉS PRATIQUES POUR FAVORISER L'INCLUSION

Lecture de carte foncière simplifiée
- Montrer un exemple de plan de lotissement
- Identifier ensemble : où sont les femmes ? les jeunes ? les zones sensibles ?
- Proposer une redistribution plus équitable

Boîte à image « Leadership féminin »
- Présenter les fiches : « Maman Kaltouma au comité foncier », « Assétou et la cartographie participative »
- Discussion : quelles leçons tirer ? peut-on faire pareil ici ?

6. MESSAGES CLÉS À RETENIR
- Une gouvernance foncière juste passe par l'écoute et l'implication des femmes.
- Les femmes ont des savoirs précieux pour la gestion durable des terres.
- Des outils simples comme la carte participative ou la simulation de comité peuvent renforcer leur place.
- Intégrer les femmes, c'est renforcer la paix foncière et prévenir les conflits.

7. SUPPORTS ET OUTILS RECOMMANDÉS

- Papier kraft, feutres, symboles autocollants pour cartographie
- Fiches "boîte à image" sur la gouvernance inclusive
- Modèle de plan de lotissement (à simplifier visuellement)
- Tableau d'engagement : "Ce que je vais faire dans mon comité / quartier"

8. CONSEILS POUR L'ANIMATRICE / FACILITATRICE

- Utiliser des outils visuels pour faciliter la compréhension.
- Créer un climat d'écoute mutuelle et d'expression libre.
- Encourager les femmes à nommer les lieux qu'elles connaissent.
- Poser la question simple : « Où sont les femmes dans cette décision ? »

MODULE 3 : PLAIDOYER LOCAL POUR LES DROITS FONCIERS DES FEMMES

Objectifs du module :
À la fin de ce module, les participantes seront capables de :
- Comprendre ce qu'est un plaidoyer communautaire et son utilité pour faire avancer les droits fonciers des femmes.
- Structurer une action de plaidoyer en identifiant les messages clés, les cibles, les alliés et les moyens d'action.
- Élaborer des messages adaptés à différents interlocuteurs (chefferie, mairie, radio, etc.).
- Travailler avec des hommes alliés pour appuyer le changement.

Durée suggérée : 2 heures

1. INTRODUCTION : QU'EST-CE QUE LE PLAIDOYER ?

Le plaidoyer est une action collective et organisée pour faire entendre une revendication auprès des décideurs. Il peut viser à changer une décision injuste, à proposer une solution ou à sensibiliser le public.

Message clé : Toute femme peut devenir une porte-parole pour sa communauté.

2. LES ÉTAPES CLÉS D'UN PLAIDOYER EFFICACE

Étape	Objectif	Exemple
1. Identifier le problème	Décrire la situation d'injustice	Les femmes du village n'ont pas accès aux terres du nouveau lotissement
2. Formuler une demande claire	Dire ce qu'on veut changer	Réserver 30 % des parcelles aux femmes et aux jeunes
3. Définir les cibles	À qui adresser le message ?	Chef du village, maire, commission foncière, radio locale
4. Choisir les alliés	Qui peut nous aider ?	Conseillers municipaux, hommes sensibles à la cause, journalistes
5. Élaborer un message fort	Simple, direct, mobilisateur	« Une commune pour tous, c'est une commune qui écoute les femmes. »
6. Agir et suivre	Rencontrer, écrire, parler, relancer	Dépôt de demande, passage radio, réunion communautaire

3. ATELIER PRATIQUE : CONSTRUIRE UNE MINI-CAMPAGNE DE PLAIDOYER

Étape 1 : Identifier une situation locale
En petits groupes, les participantes décrivent une situation concrète de blocage foncier pour les femmes dans leur village.

Exemples :
- La mairie refuse de consulter les femmes sur un projet de lotissement.
- Un champ collectif est menacé par un projet privé.
- Les veuves sont exclues des décisions foncières.

Étape 2 : Construire la stratégie

Élément	Questions à se poser
Problème	Quelle est l'injustice ?
Demande	Que voulons-nous changer ?
Cibles	Qui peut prendre la décision ?
Alliés	Qui peut nous appuyer ?
Moyens	Comment allons-nous agir ?

Conseil : Utiliser une fiche vierge de plaidoyer pour chaque groupe.

4. ÉLABORER DES MESSAGES ADAPTÉS AUX CIBLES

Cible	Type de message
Chef de village	Respect de la tradition, équilibre social, écoute des femmes
Maire / conseil municipal	Équité dans les politiques, droits citoyens, exemples d'autres communes
Radio locale	Témoignages, slogans, histoires vécues
Comité foncier	Présence des femmes = décisions plus justes et plus durables

Exemples de slogans :
- « La terre est notre force, ne nous excluez pas ! »
- « Pas de décision sur nos terres sans nos voix. »
- « Une parcelle pour une femme, c'est une famille sécurisée. »

5. LE RÔLE DES HOMMES ALLIÉS

Les hommes peuvent être partenaires du changement.

Comment ?
- En témoignant en faveur des droits des femmes.
- En partageant les responsabilités foncières (ex : co-titularité).
- En ouvrant les portes des comités ou instances locales.

Exercice rapide : Les participantes listent les hommes de confiance dans leur entourage qui pourraient devenir alliés.

6. ACTIVITÉS DE SIMULATION ET SCÉNARISATION

Simulation d'une rencontre de plaidoyer
Jeu de rôle :
- Groupe de femmes rencontre le maire ou le chef pour demander un terrain collectif.
- Un autre groupe joue le rôle des décideurs.

Observer les arguments, les attitudes, les réactions.

7. MESSAGES CLÉS À RETENIR

- Le plaidoyer donne une voix aux femmes rurales et fait bouger les choses.
- Pour réussir, il faut être organisées, solidaires, et stratégiques.
- Les hommes ne sont pas tous des obstacles : certains sont des alliés puissants.
- Une bonne campagne de plaidoyer peut commencer dans une cour, au marché ou à la radio.

8. SUPPORTS ET OUTILS RECOMMANDÉS

- Fiches de stratégie de plaidoyer (problème – demande – cible – action)
- Modèles de lettres ou pétitions communautaires
- Feuilles A3 pour création d'affiches ou slogans

9. CONSEILS POUR L'ANIMATRICE / FACILITATRICE

- Encourager des cas réels issus de la vie locale
- Valoriser chaque idée, même si elle paraît simple
- Faire pratiquer le plaidoyer, pas seulement l'expliquer
- Éviter de parler «à la place des femmes» : elles savent ce qu'elles veulent

MODULE 4 : COMMUNICATION INCLUSIVE ET DIALOGUE SOCIAL DANS LES CONFLITS FONCIERS

Objectifs du module :
À la fin de ce module, les participantes seront capables de :
- Mieux gérer les situations de conflit foncier avec des outils de communication non violente.
- Analyser les conflits selon les enjeux de genre, d'âge, de pouvoir ou de statut familial.
- Comprendre le rôle central que peuvent jouer les femmes médiatrices dans la résolution pacifique des différends.
- Développer des réflexes de dialogue et de négociation apaisée en cas de litige.

Durée suggérée : 2h00

1. POURQUOI PARLER DE COMMUNICATION DANS LES CONFLITS FONCIERS ?

Les conflits fonciers sont fréquents dans les villages : partages d'héritage, accès aux couloirs de transhumance, terrains disputés, injustices envers les veuves…

Si la parole est mal gérée, cela peut dégénérer en violence, division ou injustice durable.

Message clé : Apprendre à écouter, parler avec calme, chercher l'intérêt commun, c'est faire un pas vers la paix foncière.

2. LES BASES DE LA COMMUNICATION NON VIOLENTE (CNV)

La communication non violente est une méthode simple qui permet d'exprimer ses besoins sans blesser l'autre.

Les 4 étapes de la CNV :

Étape	Exemple concret
1. Observation	« Le champ a été labouré sans que je sois informée. »
2. Sentiment	« Je me suis sentie exclue et en colère. »
3. Besoin	« J'ai besoin d'être consultée sur mes terres. »
4. Demande	« Puis-je participer à la prochaine réunion de terrain ? »

3. ANALYSER UN CONFLIT FONCIER : TYPES ET ACTEURS

A. Types de conflits fréquents
- Homme vs femme : une femme exclue du partage
- Familles : héritiers en conflit, belle-famille contre veuve

- Générations : jeunes vendant sans consulter les anciens
- Groupes sociaux : éleveurs / agriculteurs, déplacés / hôtes

B. Grille d'analyse simple à utiliser

Élément à identifier	Exemple
Parties en conflit	Une veuve et les frères de son mari
Objet du conflit	Droit d'usage d'un champ cultivé
Enjeux cachés	Honneur, contrôle, jalousie
Ressources disponibles	Chef du village, médiatrice locale, documents fonciers
Niveau de tension	Faible – Moyen – Élevé

Outil à distribuer : Fiche d'analyse de conflit à compléter en groupe.

4. LE RÔLE DES FEMMES DANS LA MÉDIATION FONCIÈRE

Traditionnellement, les femmes sont écartées des résolutions de conflits fonciers. Pourtant, elles peuvent devenir des agents de paix efficaces, car elles :
- Écoutent les deux côtés
- Connaissent les réalités du terrain
- Sont perçues comme moins menaçantes
- Peuvent parler au nom de la famille ou du collectif

Profil des médiatrices potentielles :
- Femme expérimentée ou formée
- Reconnue pour sa discrétion et son sens de l'écoute
- Ayant vécu une situation de conflit foncier

5. ACTIVITÉS PRATIQUES

Étude de cas
Lire une situation écrite de conflit foncier (cas réel ou fictif)

Travailler en petits groupes pour :
- Identifier les causes
- Proposer des solutions avec l'aide d'un médiateur
- Identifier des leviers de dialogue

6. MESSAGES CLÉS À RETENIR

- Les conflits fonciers peuvent être gérés par la parole, avant d'arriver au tribunal.
- Une bonne écoute peut désamorcer une situation explosive.
- Les femmes peuvent être de puissantes médiatrices si elles sont formées et reconnues.
- Promouvoir le dialogue social genre-sensible, c'est construire une paix durable.

7. SUPPORTS ET OUTILS RECOMMANDÉS

- Petit guide de CNV (en version simplifiée)
- Tableau papier "Mots qui calment / Mots qui blessent"

8. CONSEILS POUR L'ANIMATRICE / FACILITATRICE

- Utiliser un langage accessible et des exemples locaux
- Valoriser les paroles de toutes, même des femmes timides
- Créer un climat de non-jugement, surtout après les jeux de rôle



Thématique 2

Masculinité Positive

MODULE 1 : EXPLORER LA MASCULINITÉ POSITIVE

Objectifs du module
À la fin de ce module, les participant·es seront capables de :
- Définir ce qu'est une masculinité bienveillante et solidaire.
- Identifier les valeurs et comportements masculins favorables à l'égalité.
- Reconnaitre des modèles d'hommes alliés du changement, dans leur communauté ou à l'échelle nationale.
- Réfléchir à leur propre rôle en tant qu'hommes de paix, de partage et de justice dans la famille, la terre et la communauté.

Durée suggérée : 1h00

1. INTRODUCTION : ET SI ON REDÉFINISSAIT CE QU'EST « UN VRAI HOMME » ?

Dans notre société, les hommes sont souvent vus comme :
- Ceux qui dirigent
- Ceux qui imposent
- Ceux qui ne pleurent pas
- Ceux qui détiennent la terre

Mais on voit aussi des hommes qui :
- Partagent les décisions
- Protègent leur famille sans violence
- Encouragent leurs filles à hériter ou aller à l'école
- Soutiennent leur épouse dans une demande foncière

Message clé : Un homme fort, c'est aussi un homme juste, protecteur, à l'écoute et ouvert au changement.

2. LES VALEURS FONDAMENTALES DE LA MASCULINITÉ POSITIVE

Valeur	Ce que cela signifie	Comportement associé
Respect	Reconnaître la valeur des femmes, des enfants, des anciens	Écouter avant de décider, éviter les humiliations
Écoute	Être attentif à ce que vivent les autres	Laisser parler son épouse ou sa sœur en réunion
Partage	Ne pas tout garder pour soi	Co-titulariser une terre, partager les revenus
Protection	Défendre sans agresser	Intervenir contre une injustice, sans violence
Coopération	Travailler avec les autres	Soutenir une femme leader, co-gérer une parcelle familiale

Message clé : Ces valeurs ne sont ni faiblesse, ni soumission : ce sont des forces constructives.

3. PORTRAITS D'HOMMES ALLIÉS DU CHANGEMENT

Activité : Lecture ou projection de témoignages d'hommes engagés

Nom fictif / réel	Action inspirante
M. Issa, agriculteur de Lagdo	A co-signé le titre foncier avec sa femme et l'encourage à siéger au comité local
Papa Jean, chef de village	Réserve une part de terre communale pour un GIC de femmes
El Hadj Moussa, commerçant	Parle publiquement contre les mariages forcés et soutient l'héritage des filles

4. MASCULINITÉ POSITIVE APPLIQUÉE À 3 DOMAINES CLÉS

Parentalité positive
- Être un père présent, qui éduque, écoute, soutient sans crier ni punir inutilement
- Encourager filles et garçons à égalité : à étudier, à s'exprimer, à hériter

Masculinité et foncier
- Partager les terres avec les sœurs, les filles, l'épouse
- Soutenir les démarches de co-titularité ou de sécurisation foncière pour les femmes

Masculinité et communauté
- Participer aux résolutions de conflits sans violence
- Encourager d'autres hommes à sortir du modèle dominant
- Créer des cercles masculins de dialogue sur le changement

5. ACTIVITÉS PRATIQUES

Utilisation de la boîte à image
Présenter plusieurs fiches représentant des hommes positifs (chef juste, frère équitable, mari allié) ; Demander aux participant·es : «Lequel vous inspire ? Pourquoi ?»

6. MESSAGES CLÉS À RETENIR

- Un homme juste, ce n'est pas un homme qui perd son autorité, mais un homme qui la partage avec sagesse.
- La masculinité positive protège et unit, elle ne détruit pas.
- Le changement commence par une prise de conscience, puis un engagement personnel et collectif.
- Être un allié, c'est agir au quotidien : dans la famille, dans les champs, dans les décisions.

7. SUPPORTS ET OUTILS RECOMMANDÉS

- Affiche avec les 5 valeurs de la masculinité positive
- Tableau collectif : “Ce que je peux faire comme homme juste”

8. 8. CONSEILS POUR L’ANIMATEUR / FACILITATEUR

- Ne pas imposer un modèle, mais inviter à réfléchir sur ce qu’est « être un homme » aujourd’hui
- Utiliser les références locales positives (chefs respectés, pères équitables)
- Laisser place aux émotions (parfois nouvelles dans un cercle d’hommes)
- Encourager les engagements individuels concrets à la fin de la session



Thématique 3

Organisation des terres et procédures foncières

MODULE 1 : COMPRENDRE LE DOMAINE NATIONAL

Objectifs du module :
À la fin de ce module, les participant·es seront capables de :
- Comprendre la notion de domaine national ;
- Appréhender les différentes dépendances (catégories) du domaine national ;
- Connaître à quoi renvoie le domaine national de première catégorie ;
- Connaître en quoi consiste le domaine national de deuxième catégorie ;
- Maîtriser les droits fonciers reconnus sur chaque catégorie de terres relevant du domaine national.

Durée suggérée : 2 heures

1. INTRODUCTION : QU'EST-CE QUE LE DOMAINE NATIONAL ?

Le domaine national est un ensemble de terres qui ne relèvent ni du domaine public, ni du domaine privé de l'État ou d'une collectivité publique. Il n'appartient ni à l'État ni aux particuliers, tant qu'il n'est pas immatriculé.

Points clés à retenir :
- Il est reconnu à la nation un domaine (Ordonnance n° 74-1 du 6 juillet 1974).
- Les terres titulaires d'un droit de propriété (ex. : titre foncier) n'en font pas partie.
- Les terres du domaine national sont placées sous la gestion de l'État, qui agit au nom de la nation pour en assurer une mise en valeur rationnelle.

Message clé : Le domaine national est un cadre juridique spécifique, situé entre propriété coutumière et propriété moderne.

2. LE DOMAINE NATIONAL DE PREMIÈRE CATÉGORIE

Ce sont les terres occupées ou exploitées avant le 5 août 1974, date de promulgation de l'ordonnance foncière.

A. Les terres de pâturage
- Étendues d'herbe exploitées collectivement pour nourrir le bétail.
- Reconnaissance coutumière fréquente.
- Risque de conversion si absence de sécurisation.

B. Les terres de parcours
- Couloirs utilisés par les éleveurs nomades pour la transhumance.
- Utilisation collective et saisonnière.
- Nécessitent une délimitation claire pour prévenir les conflits agropastoraux.

C. Les terres d'habitation
- Espaces habités de manière continue avant le 5 août 1974.
- Incluent villages, hameaux, concessions rurales.
- Peuvent être immatriculées au profit des occupants.

Ces terres sont éligibles à l'immatriculation directe au profit de leurs occupants, après enquête de la commission consultative.

3. LE DOMAINE NATIONAL DE DEUXIÈME CATÉGORIE

Il regroupe toutes les terres non couvertes par la première catégorie.

A. Les terres libres de toute occupation effective

- Savanes inoccupées : vastes prairies à faible couverture végétale.
- Plaines et steppes : terres planes, parfois exploitées temporairement (cueillette, chasse).
- Ce sont souvent des terres considérées comme vacantes, mais qui peuvent avoir un usage coutumier saisonnier.

B. Les terres occupées ou exploitées après le 5 août 1974

- Terrains mis en valeur après la réforme foncière de 1974.
- Leur occupation n'ouvre pas droit à l'immatriculation directe.
- Toute demande doit passer par la procédure de concession provisoire, suivie éventuellement d'un bail emphytéotique.

C. Les plantations aménagées sur des marécages

- Ces terres ne relèvent pas du domaine public.
- Elles tombent dans le domaine national de deuxième catégorie, même si elles sont mises en valeur par des groupes agricoles.
- Leur gestion peut être partagée entre collectivités, GIC ou coopératives, sous supervision administrative.

Message clé : Cette classification détermine les procédures d'accès aux droits : immatriculation directe pour les terres de première catégorie, concession et bail pour celles de deuxième catégorie.

4. LA GESTION DU DOMAINE NATIONAL

A. La gestion rationnelle

a. Par l'État

- L'État agit au nom de la nation pour gérer le domaine national.
- Il a pour mission d'organiser l'accès équitable, la mise en valeur durable, et la prévention des conflits.

b. Par la Commission consultative foncière

- Organe local chargé d'instruire les demandes d'immatriculation, de concession ou d'enquête foncière.
- Elle comprend : le sous-préfet, le chef traditionnel, les services domaniaux, les représentants des populations.
 Objectif : vérifier l'usage effectif, la coutume locale et les conflits potentiels.

B. La gestion irrationnelle

a. La vente des terres occupées

- Interdite par l'article 8 de l'Ordonnance n° 74-1 : les terres non immatriculées ne peuvent être vendues.
- Toutefois, les abandons de droits coutumiers entre membres d'un même groupe peuvent être tolérés.

b. La vente des terres non occupées

- Les plaines, steppes, savanes sont parfois vendues illégalement.
- En principe, les communautés ne peuvent y exercer que des droits d'usage limités (cueillette, chasse…).

Message clé : Toute vente de terre du domaine national sans titre foncier est illégale.

5. MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Cartes participatives : Identifier les terres occupées avant/après 1974, distinguer marécages, steppes, villages.

Études de cas :

- Village ancien vs. nouveau hameau : qui a droit à l'immatriculation ?
- Vente illégale d'une plaine inoccupée : qui est responsable ?

6. LE SAVIEZ-VOUS ?

Le domaine national n'appartient ni à l'État, ni aux populations riveraines, tant qu'il n'est pas immatriculé. Cependant, les populations peuvent accéder à la propriété par l'obtention d'un titre foncier, après concession, enquête ou reconnaissance d'usage ancien.

7. MESSAGES CLÉS À RETENIR

- Le domaine national est une catégorie foncière spécifique, gérée par l'État au nom de la nation.
- Il se divise en première et deuxième catégorie, selon l'ancienneté et le type d'occupation.
- Les terres occupées avant 1974 peuvent ouvrir droit à l'immatriculation directe ; celles occupées après doivent passer par une procédure de concession.
- Les ventes de terres non immatriculées sont illégales.
- Une gestion rationnelle et collective est indispensable pour éviter les conflits et garantir l'équité.

8. CONSEILS POUR L'ANIMATEUR·RICE

- Utiliser un langage local ou simplifié selon le public
- Travailler avec les chefs traditionnels, les femmes et les jeunes
- Faire émerger les savoirs locaux sur les terres
- Ne pas "imposer" des définitions administratives : partir de ce que les gens vivent

MODULE 2 : IDENTIFIER LES TERRES MAÎTRISÉES PAR L'ÉTAT

Objectifs pédagogiques :
À la fin de ce module, les participant·es seront capables de :
- Identifier les terres relevant du domaine public ;
- Identifier les terres constituant le domaine privé de l'État ou d'autres personnes morales de droit public ;
- Distinguer clairement les différences juridiques et pratiques entre domaine public et domaine privé.

Durée suggérée : 1 heures

1. INTRODUCTION

L'État, comme tout citoyen, peut posséder des terres en propriété privée, mais il a aussi la responsabilité de gérer des biens d'utilité publique qui ne lui appartiennent pas en tant que propriétaire.

Message clé : L'État n'est pas propriétaire du domaine public, mais il le gère pour l'intérêt général. Il peut, en revanche, posséder et céder des terres appartenant à son domaine privé.

2. LE DOMAINE PRIVÉ DE L'ÉTAT

Ce sont les terres immatriculées au nom de l'État, ou acquises dans des conditions précises, que l'État peut exploiter, louer, ou transférer.

A. Biens immeubles acquis par l'État
- L'État peut acquérir des terres comme n'importe quel acteur privé, par achat, héritage, donation, etc.

B. Terrains supportant des aménagements publics
- Toutes les terres sur lesquelles l'État a investi durablement (bâtiments administratifs, écoles rurales, centres de santé) deviennent partie intégrante du domaine privé.

C. Terrains déclassés du domaine public
- L'État peut décider de sortir une terre du domaine public (ex. : ancienne route abandonnée), pour l'intégrer à son domaine privé en vue d'une cession ou d'un bail.

D. Terrains expropriés
- L'État peut forcer un propriétaire privé à céder son terrain pour cause d'utilité publique.
- Après expropriation, le terrain est transféré dans le domaine privé de l'État.

E. Prélèvements sur le domaine national
- L'État peut intégrer certaines portions du domaine national (ex. : savanes inoccupées, steppes) dans son domaine privé, par décision administrative.

F. Propriétés rurales non régénérées

- Dans certains cas, des terres rurales non valorisées par leurs propriétaires peuvent être sanctionnées : elles sont alors intégrées dans le domaine privé de l'État.

3. LE DOMAINE PRIVÉ DES AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC

Les collectivités territoriales décentralisées (CTD), établissements publics ou sociétés d'État peuvent aussi détenir un domaine privé propre.

A. Immeubles acquis par voie privée

- Exemple : une commune achète une parcelle pour construire une maison communautaire.

B. Immeubles transférés par l'État

- L'État peut transférer une partie de son domaine privé à une CTD pour un usage spécifique (ex. : lotissement communal, terrain de foire).

C. Terres prélevées sur le domaine national

- Une commune peut se voir attribuer une portion du domaine national intégrée dans son domaine privé communal, après décision de l'autorité compétente.

Message clé : Le domaine privé n'est pas réservé à l'État central. Les communes, régions et établissements publics peuvent aussi le constituer et le gérer.

4. LES TERRES DU DOMAINE PUBLIC

Le domaine public est affecté à l'usage direct du public ou à un service public. Il est inaliénable, imprescriptible et non immatriculé.

A. Marécages non aménagés

- Les marécages non mis en valeur (sans plantation ni infrastructure) sont considérés comme relevant du domaine public naturel.

B. Terres classées au domaine public

- Le classement par décret fait passer une terre dans le domaine public. Cela équivaut à une expropriation automatique, et la propriété est transférée au profit de la collectivité concernée.

C. Les servitudes

- Certaines terres peuvent supporter des servitudes d'intérêt public, comme :
 - Servitudes de passage (routes, pistes, couloirs pastoraux) ;
 - Servitudes de non-construction (zones tampons, emprises de réseaux).

Message clé : Le domaine public ne peut faire l'objet ni de vente, ni de location, ni d'héritage. Il est strictement protégé par la loi.

5. DISTINCTION ENTRE DOMAINE PUBLIC ET DOMAINE PRIVÉ

Critère	Domaine public	Domaine privé
Propriété	Non (géré pour l'intérêt général)	Oui (propriété de l'État ou CTD)
Cession possible	Interdite	Autorisée
Immatriculation	Non immatriculé	Immatriculé
Usage autorisé	Collectif, gratuit, sans appropriation	Exploitation, location, bail possible

Message clé : Confondre ces deux domaines crée des abus et des conflits. Il est essentiel de vérifier le statut d'une terre avant tout usage.

Le saviez-vous ? Il est formellement interdit d'occuper ou de mettre en valeur une terre appartenant au domaine public ou au domaine privé de l'État, sans autorisation écrite, claire et préalable.

Une occupation illégale expose l'auteur à une expulsion administrative, des poursuites, ou la démolition des aménagements réalisés.

6. ACTIVITÉS PROPOSÉES

Étude de cas : Analyse d'un terrain de marché local – relève-t-il du domaine communal privé ou public ?

7. CONSEILS POUR L'ANIMATEUR·RICE

- Préparer en amont des documents réels ou fictifs simplifiés
- Inviter si possible un maire, chef de service domanial ou représentant communal
- Clarifier le vocabulaire administratif sans jargon
- Favoriser des scénarios d'usage collectif adaptés aux réalités locales



Thématique 4

Conflits agropastoraux et rôle de la femme

MODULE 1 : CADRE INSTITUTIONNEL DE RESOLUTION DES LITIGES AGROPASTORAUX

Objectif du module :
Faire connaitre aux femmes IPA les institutions-normes et les institutions-organes susceptibles d'être mobilisées pour la résolution des litiges agropastoraux au Cameroun.

AXE I : LE CADRE INSTITUTIONNEL-NORMATIF

1. LES TEXTES SUPRA-LÉGISLATIFS

1.1. La constitution du 18 janvier 1996 :

- Tout homme a le droit de se fixer en tout lieu et de se déplacer librement, sous réserve des prescriptions légales relatives à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publics ;
- L'Etat assure la protection des minorités et préserve les droits des populations autochtones conformément à la loi ;
- La propriété est le droit d'user, de jouir et de disposer des biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi.

1.2. Les traités et accords internationaux :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- La Charte des Nations Unies ;
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.
- La Convention 169 de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux.

2. LES TEXTES LÉGISLATIFS ET ASSIMILÉS

2.1. Les ordonnances de 1974 :

- Ordonnance n° 74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- Ordonnance n° 74-2 du 6 juillet 1974 fixant le régime domanial.

2.2. Les lois :

- Le code civil ;
- Le code pénal ;
- La loi n° 80-22 du 14 juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière et domaniale.

3. LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES :

- Le décret n° 76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier au Cameroun modifié par le décret n° 2005/481 du 16 décembre 2005 ;
- Le décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
- Le décret n° 76/167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat.

4. LES COUTUMES: ELLES NE SONT PAS APPLIQUÉES QU'À CONDITION DE NE PAS ÊTRE CONTRAIRES AUX LOIS, À L'ORDRE PUBLIC ET AUX BONNES MŒURS.

5. LA JURISPRUDENCE : ELLE EST COMPOSÉE DES DÉCISIONS RENDUES PAR LES JURIDICTIONS MODERNES ET TRADITIONN ELLES.

AXE II : LE CADRE INSTITUTIONNEL-ORGANIQUE

1. LES INSTITUTIONS JUDICIAIRES

1.1. Les juridictions de première saisine :

- Les juridictions modernes de première saisine : le Tribunal de Première Instance – le Tribunal de Grande Instance
- Les juridictions traditionnelles de première saisine : le Tribunal Coutumier – le Tribunal de Premier Degré

1.2. Les juridictions saisies sur recours :

- La Cour d'Appel
- La Cour Suprême

2. LES INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES

2.1. Les chefferies traditionnelles : 1er degré ; 2e degré et 3e degré.

2.2. Les commissions diverses :

- La commission consultative
- La commission de règlement des litiges frontaliers

2.3. Les institutions administratives géographiquement déconcentrées :

- La sous-préfecture
- La préfecture
- La Région

2.4. Les institutions administratives techniquement déconcentrées :

- Les délégations départementales des ministères techniques (domaines, cadastre et affaires foncières ; agriculture ; pêche et élevage) et les Conservations Foncières.
- Les délégations régionales des ministères techniques : domaines, cadastre et affaires foncières ; agriculture ; pêche et élevage.

MODULE 2 : RÔLE DES FEMMES DANS LES MÉCANISMES TRADITIONNELS DE PRÉVENTION DES CONFLITS AGROPASTORAUX DANS LE GRAND NORD CAMEROUN

Plan

Introduction
1. Objectifs du module
1.1. Objectif principal
1.2. Objectifs spécifiques :
2. Public cible
3. Les conflits agropastoraux
3.1. Définition
3.2. Causes et conséquences des conflits agropastoraux
3.3. Conséquences des conflits agropastoraux
3.4. Importance de la prévention et de la gestion des conflits
4. Le rôle des femmes dans les communautés agropastorales
4.1. Les femmes comme actrices clés dans la prévention des conflits
4.2. Contributions spécifiques des femmes
5.Mécanismes traditionnels et les femmes
5.1 Exemples de mécanismes traditionnels
5.2 Espace d'influence des femmes
6. Renforcement de la participation des femmes
6.1 Stratégies d'intégration
6.2 Actions concrètes
Conclusion

Introduction

Ce module vise à renforcer la compréhension et l'intégration du rôle crucial des femmes dans les mécanismes traditionnels de prévention et de gestion des conflits agropastoraux dans le Nord-Cameroun. Souvent marginalisées dans les prises de décision, les femmes détiennent pourtant une expertise unique et des leviers d'action essentiels pour la cohabitation pacifique.

1. OBJECTIFS DU MODULE

1.1. Objectif principal

Comprendre les mécanismes traditionnels de prévention et le rôle central des femmes afin de développer des compétences de médiation, de coordination et de leadership communautaire.

1.2. Objectifs spécifiques :

- Identifier les mécanismes préexistants et leur rôle dans la prévention des conflits.
- Analyser les déterminants de conflits agropastoraux et rôle spécifique et les contributions des femmes dans la prévention des conflits.
- Développer des compétences de médiation, de communication inclusive et de facilitation de réunions

communautaires.
- Concevoir des actions locales à intégrer dans les pratiques coutumières existantes.
- Proposer des stratégies pour une meilleure intégration des femmes dans les instances de prise de décision

2. PUBLIC CIBLE

- Chefs traditionnels, leaders communautaires, membres de comités de gestion des conflits, représentants d'organisations de la société civile, autorités administratives et femmes leaders.
- Anthropologues et opérateurs du développement souhaitant intégrer une perspective féminine dans la prévention des conflits.

3. LES CONFLITS AGROPASTORAUX

3.1. Définition

Les conflits agropastoraux sont des conflits qui opposent les agriculteurs et les éleveurs, souvent en raison de la compétition pour les ressources naturelles telles que l'eau, les pâturages et les terres agricoles.

3.2. Causes et conséquences des conflits agropastoraux

Causes profondes : Changements climatiques (sécheresse), démographie croissante, extension des terres agricoles, dégradation des aires de pâturages et des pistes à bétails, non-respect des accords traditionnels, faible suivi des animaux, la compétition pour les ressources naturelles et les différences culturelles et sociales entre les agriculteurs et les éleveurs.

Causes immédiates : Destruction de récoltes par les animaux, vols de bétail, conflits liés à l'accès aux points d'eau, empoisonnement ou abattage des animaux.

3.3. Conséquences des conflits agropastoraux

Les conséquences de ces conflits peuvent être graves, notamment les pertes économiques, les blessures, les décès, les guerres

3.4. Importance de la prévention et de la gestion des conflits

La prévention et la gestion des conflits agropastoraux sont essentielles pour maintenir la paix et la stabilité dans les communautés locales. Il est important de trouver des solutions durables et équitables pour résoudre ces conflits et promouvoir la coexistence pacifique entre les agriculteurs et les éleveurs qui sont les principaux acteurs du monde rural et dont la contribution à la sécurité alimentaire est indispensable.

4. LE RÔLE DES FEMMES DANS LES COMMUNAUTÉS AGROPASTORALES

- Les femmes jouent un rôle important dans l'agriculture, notamment dans la production et la transformation des produits agricoles. Elles sont généralement responsables de la gestion des exploitations agricoles, de la transformation et de la commercialisation des produits (farine de blé, de maïs, huile d'arachide, etc.)
- Les femmes sont également impliquées dans l'élevage, notamment dans la possession et la gestion des petits ruminants, à l'instar des moutons et des chèvres, de même que dans la production de produits laitiers (lait caillé, fromage, etc.).
- Les femmes ont une connaissance approfondie des ressources naturelles et jouent un rôle important dans leur gestion. Elles sont souvent responsables de la collecte de l'eau et du bois de chauffage, et sont impliquées dans la gestion des terres et des points d'eau.

4.1. Les femmes comme actrices clés dans la prévention des conflits

Les femmes sont les premières à percevoir les signes de tension au niveau du foyer et de la communauté (difficultés d'accès à l'eau, conflits entre enfants, etc.).
Les femmes utilisent leurs réseaux sociaux et familiaux pour apaiser les tensions avant qu'elles ne dégénèrent. Elles intercèdent auprès de leurs maris ou des membres de leur famille.

4.2. Contributions spécifiques des femmes

Sécurité alimentaire : En tant qu'agriculteurs et gérants de foyers, les femmes veillent à la préservation des récoltes et de l'approvisionnement, minimisant ainsi les causes de friction liées à la nourriture.

Éducation des enfants : Elles transmettent des valeurs de respect et de tolérance aux jeunes générations d'agriculteurs et de pasteurs, brisant ainsi les cycles de haine.

Gestion des ressources : Les femmes connaissent les points d'eau, les sources de bois et les sentiers. Elles peuvent aider à la cartographie des ressources et à la mise en place de règles d'accès partagées.

5. MÉCANISMES TRADITIONNELS ET LES FEMMES

5.1. Exemples de mécanismes traditionnels

Les communautés locales ont développé des mécanismes traditionnels pour résoudre les conflits, notamment la médiation et la négociation. Ces mécanismes sont souvent basés sur les coutumes et les traditions locales Les autorités traditionnelles, telles que le Lamido les chefs de village (Djaouro, Ardo, Lawan etc.) et les sages, jouent un rôle important dans la résolution des conflits. Elles peuvent servir de médiateurs et aider à trouver des solutions durables et équitables.

Les pratiques culturelles et sociales influencent également la façon dont les conflits sont résolus. Les communautés locales ont des pratiques et des traditions qui leur sont propres, et qui peuvent être utilisées pour promouvoir la paix et la réconciliation tel que les Conseils de sages (Comités de résolution des conflits composés de chefs de famille et d'anciens), les rituels et serments.

5.2. Espace d'influence des femmes

Des organisations de femmes existent et permettent de faire remonter les préoccupations aux chefs traditionnels. Les femmes influencent leurs maris ou fils, membres des comités, par la conversation informelle et la pression sociale. Toutefois, malgré leur influence, les femmes sont souvent absentes des tables de discussion formelles et de la prise de décision finale.

6. RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION DES FEMMES

6.1. Stratégies d'intégration

- Formation et renforcement des capacités des femmes aux techniques de médiation, aux droits fonciers et aux procédures de résolution de conflits.
- Création de plateformes dédiées via la mise en place des comités de femmes pour la prévention des conflits

qui travaillent en étroite collaboration avec les instances traditionnelles.

- Sensibilisation des chefs traditionnels lors des sessions de dialogue avec les leaders masculins pour leur faire prendre conscience de l'importance d'intégrer les femmes à l'instar du poste de sarki mata (notable représentante des femmes) au sein du conseil des notables (Mokolo, Maroua, Ngaoundéré, etc.), ou de l'acceptation des femmes comme chefs traditionnels (Selbe Darang et Ngaoumbam dans l'Adamaoua).
- L'appui aux associations féminines qui oeuvrent pour l'implication des femmes dans les instances de décision telles que AFFADA (Association des femmes et filles de l'Adamaoua)

6.2. Actions concrètes

Plaidoyer : Encourager la présence de femmes dans les délégations de résolution de conflits.

Cartographie participative : Impliquer les femmes dans la cartographie des ressources (pâturages, points d'eau) pour identifier les zones de friction.

Micro-projets de cohabitation : Financer des initiatives conjointes entre agriculteurs et éleveurs menées par des femmes (champ communautaire, artisanat).

Conclusion

Les conflits agropastoraux freinent le développement des communautés et menacent la paix et la cohésion sociale. En tant qu'acteur clé du monde rural, le rôle de la femme dans les mécanismes de prévention et gestion des conflits agropastoraux est essentiel pour une exploitation pacifique et durable des ressources naturelles. Il est essentiel de renforcer le rôle des femmes en les impliquant davantage dans les instances décisionnelles à tous les niveaux.



Intitulé du projet

Promotion d'une Politique Foncière Responsable (ProPFR) au Cameroun

Commettant

Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ)

Zones du projet

Communes de Yoko et de Nanga-Eboko, région du Centre du Cameroun

Organisme de tutelle

Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières

Publié par :

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Siège social :

Bonn et Eschborn en Allemagne
Division du développement rural et de l'agriculture G500
Friedrich-Ebert-Allee 36+40;
D-53113 Bonn

Auteurs:

Pr MBEM LISSOUK Blaise Antoine (AJEF)
Dr BIYO'O François (AJEF)

Avec la contribution de :

Dr Tobias FEDLT
Arialle Tchinou
Consoler Tapimene

Conception & Réalisation :

Waanda Stoudio SARL
contact@waandastoudio.org

Chef de projet :

Dr Tobias Feldt (tobias.feldt@giz.de)
www.giz.de
© GIZ / ProPFR

Durée

01/2023 – 05/2026

Budget

4 850 000 Euro

La GIZ est responsable du contenu de cette publication.

coopération allemande
DEUTSCHE ZUSAMMENARBEIT

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH